

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L822-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 août 2023 portant nomination, et classement de Monsieur Laurent POTIÉ-BELLANGER dans l'emploi de Directeur Général de Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) Amiens Picardie ;

Vu l'arrêté rectoral de nomination de Madame Charlotte RENARD au CROUS Amiens Picardie en date du 1^{er} septembre 2015.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Charlotte RENARD, Attachée d'Administration de l'Etat, est Directrice des Unités de Gestion Restauration d'Amiens Sud.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Charlotte RENARD, Directrice d'Unité de Gestion, pour signer tous documents et correspondances liés au fonctionnement courant de son unité de gestion (à l'exception des documents précisés à l'article 3) et notamment :

A-FONCTIONNEMENT DE L'UNITE DE GESTION

- Les documents et courriers aux usagers
- Les documents relatifs au suivi et à l'exécution des contrats et conventions concernant l'unité de gestion
- Les courriers avec les fournisseurs et prestataires

B-RESSOURCES HUMAINES

- Tous les documents relevant de la gestion courante du personnel
- Les contrats de vacataires, dans la limite des emplois et des crédits ouverts au budget de l'unité de gestion, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur, et pour des durées inférieures ou égales à 3 jours
- Les propositions de notations
- Les entretiens professionnels
- Les congés des personnels

C-PHASE ADMINISTRATIVE DE LA DEPENSE

Madame Charlotte RENARD est autorisée à signer, dans la limite du cadre financier qui lui a été notifié :

En dépenses, les actes relatifs :

- à la commande dans la limite d'un montant maximum de 800 € HT hors marché global et abonnements gérés par les services supports et dans le respect des procédures de marchés publics et de la comptabilité publique
- à la valorisation et à la liquidation
- à la certification du service fait
- à la demande de paiement

D-JURIDIQUE / PATRIMOINE

- Les plaintes déposées dans le cadre du fonctionnement de l'unité de gestion
- Les déclarations de sinistre à l'assureur et le suivi de la procédure d'indemnisation
- Les documents de réception des travaux décidés sur le budget de l'unité de gestion

Article 3 : Sont soumis à la signature du Directeur Général du CROUS Amiens Picardie, les contrats et conventions ainsi que :

- Toutes correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres, Madame la Rectrice, Madame la Préfète, les Présidents d'Universités, et les élus
- Toutes correspondances engageant le CROUS Amiens Picardie sur un plan juridique

Article 4 : La présente décision met fin aux décisions précédentes et prend effet à compter du 29 septembre 2025.

Article 5 : La directrice adjointe du CROUS Amiens Picardie et l'Agent Comptable Chef des services des financiers, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

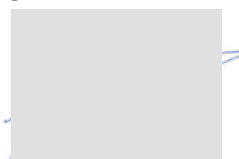
Fait à Amiens, le 29 septembre 2025

La Directrice de l'Unité de Gestion



Charlotte RENARD

Le Directeur Général
du CROUS Amiens Picardie



Laurent POTIÉ-BELLANGER

Copie(s) à :

- Intéressé(e)
- Agent Comptable
- Communication
- Maîtrise des risques